



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 15 décembre 2020]

Date de la convocation

9 décembre 2020

Date d'affichage

16 décembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 1

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 210/ 2020

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Convention de servitude Commune/GRDF, Chemin du Poujoular

Madame le Maire informe l'assemblée que GRDF (SA, 6 rue Condorcet, 75009 PARIS 9^{ème}) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine de distribution du gaz (sur une longueur de 57,30 ml) sur la parcelle communale cadastrée section ND n° 22 sise chemin du Poujoular.

La convention de servitude ci-annexée précise les modalités relatives à l'implantation de la canalisation de distribution de gaz, de son entretien et de son exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par GRDF.

Elle sera réitérée par acte authentique qui sera signé en l'Office notariale de la SCP POITEVIN, 78 route d'Espagne – BP12332 31023 Toulouse CEDEX1.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude (RE6 – 2001248) ci-annexée entre la Commune et GRDF pour 1 canalisation souterraine, chemin du Poujoular sur la parcelle cadastrée section ND n°22,

DONNE tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune l'acte authentique relatif à la convention de servitude (RE6 – 2001248) ci-annexée ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 16 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20201216-210-2020-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020